

# Pleins feux sur les AU

décembre 2003

*Pleins feux sur les AU* se propose d'approfondir des sujets déjà évoqués dans des Actions urgentes.

Dans ce numéro, vous pourrez lire le témoignage d'une religieuse bouddhiste **tibétaine**, d'un prisonnier d'opinion **syrien** et d'un Canadien qui a échappé à la peine capitale en **Arabie Saoudite**. Nous reviendrons également sur le calvaire enduré par les proches de femmes et de jeunes filles enlevées ou assassinées à **Ciudad Juárez**, au Mexique, ainsi que sur les efforts déployés par le Réseau Actions urgentes en faveur des personnes qui « disparaissent » au **Népal**.

*Pleins feux sur les AU* accompagnera les prochains numéros de *Réseau AU* sous forme de supplément public.



Irene Khan dépose une gerbe sur un site à la mémoire des victimes © AI

## MEXIQUE – Des familles en quête de justice

« Lorsque nous avons retrouvé ma fille, son corps portait les marques de tout ce qu'on lui avait fait subir. »  
Norma Andrade, mère de Lilia Alejandra, 2002

**Lilia Alejandra Garcia**, dix-sept ans, ouvrière dans une *maquiladora* (usine d'assemblage travaillant pour le compte d'entreprises multinationales), a été retrouvée morte près de Ciudad Juárez le 21 février 2001. Elle

avait été étranglée, puis enroulée dans une couverture et abandonnée. Ces dix dernières années, plus de 370 femmes ont été tuées dans les villes de Ciudad Juárez et de Chihuahua. Au moins 137 d'entre elles avaient subi des agressions sexuelles. D'après les autorités, plus de 70 jeunes femmes restent introuvables. Des organisations féminines locales pensent que ce chiffre pourrait être très en deçà de la vérité.



**Marcela Viviana Rayas © DR**

Le corps sans vie de **Marcela Viviana Rayas**, seize ans, a été retrouvé dans un lieu isolé dans les environs de la ville de Chihuahua. Sa famille avait signalé sa disparition le 16 mars 2003. Elle était la huitième jeune femme à disparaître à Chihuahua depuis décembre 2002. Le 17 février 2003, les corps à demi nus d'**Esmeralda Juárez**, seize ans, **Violeta Mabel Alvidrez**, dix-huit ans, et **Juana Sandoval Reyna**, dix-sept ans, ont été découverts côte à côte parmi des monceaux de débris à Chihuahua (voir l'AU 36/03, AMR 41/005/2003 du 7 février 2003, et ses mises à jour).

Comme la plupart des victimes, ces femmes étaient jeunes et pauvres. Des étudiantes, des ouvrières de *maquiladoras*, des femmes exerçant des activités déclarées ou travaillant de manière clandestine ont également été tuées. Leur vie commençait à peine. D'après leurs proches, toutes voulaient s'en sortir. Cependant, ces femmes

n'ayant qu'un rôle mineur au sein de la société, leur mort n'a guère suscité d'émotion en dehors de leur cercle familial.

En août 2003, Amnesty International a publié un rapport intitulé *Intolerable killings: 10 years of abductions and murders of women in Ciudad Juárez and Chihuahua*, index AI : AMR 41/026/2003, consultable à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/index/engamr410262003>. Ce document décrit les violences ahurissantes dont des femmes et des jeunes filles sont victimes, ainsi que l'inaptitude des autorités mexicaines à protéger certains des membres les plus vulnérables de la société. Irene Khan, la secrétaire générale d'Amnesty International, a présenté ce rapport aux autorités mexicaines, à des proches de victimes et aux médias nationaux et internationaux à l'occasion d'une visite au Mexique, entre le 9 et le 14 août 2003.

Le rapport a fait l'objet d'un lancement simultané à Ciudad Juárez et à Mexico. Il contenait trois principales requêtes adressées aux autorités, et notamment au président Vicente Fox Quesada. Tout d'abord, il invitait les autorités fédérales à prendre des mesures décisives afin de garantir l'application de la justice dans l'État de Chihuahua. Ensuite, il plaidait en faveur d'un réexamen indépendant du cas des personnes affirmant ne pas avoir bénéficié des garanties prévues par la loi (et notamment avoir été torturées) et ne pas avoir été jugées de manière équitable. Enfin, il appelait à une reconnaissance publique de la dignité et de la légitimité du combat pour la justice mené par les proches des victimes et les défenseurs des droits humains.

À la suite de la publication de ce rapport, les autorités fédérales ont été soumises à de très fortes pressions par la communauté internationale, et ont annoncé l'adoption de plusieurs mesures qui pourraient se révéler importantes. L'une de ces initiatives consiste en la création d'une instance chargée de mener à la fois des investigations et des poursuites. Constituée de membres du bureau du procureur général et de celui du procureur de l'État de Chihuahua, elle aura pour mission d'enquêter sur les meurtres perpétrés à Ciudad Juárez. Par ailleurs, un commissaire chargé de coordonner les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour faire la lumière sur les meurtres et les enlèvements doit être nommé. Amnesty International se félicite de ces initiatives, mais les suivra de près afin de s'assurer de leur efficacité.



Si ces mesures sont susceptibles de permettre des avancées, les autorités ont jusqu'ici montré peu d'empressement à réexaminer les cas des personnes enlevées et tuées. **Norma Ledesma**, dont la fille, **Paloma Escobar Ledesma**, a été retrouvée morte en mai 2002, fait partie de ceux qui se sont exprimés haut et fort à ce sujet. Lors d'une conférence de presse organisée à Mexico pour le lancement du rapport, elle a notamment déclaré : « *Toutes leurs promesses ne sont qu'un ramassis de mensonges [...] Pour les autorités, nous ne représentons rien* » (cf. *New York Times* du 12 août 2003).

D'autres familles sont loin d'être satisfaites de la façon dont les autorités ont réagi, notamment au niveau de l'État de Chihuahua. Leurs critiques leur ont valu campagnes de diffamation et d'intimidation.

En octobre 2003, **Evangelina Arce**, dont la fille, **Silvia Arce**, a disparu en 1998 à Chihuahua, et **Marisela Ortiz**, membre de l'organisation non gouvernementale (ONG) *Nuestras Hijas de Regreso a casa* (Puissent nos filles rentrer à la maison), ont toutes deux fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation (voir l'AU 123/03, AMR 41/019/2003 du 6 mai 2003 et l'AU 322/03, AMR 41/049/2003 du 10 novembre 2003).

Soutenues par la communauté internationale, et notamment par des milliers de membres d'Amnesty International, les familles et les ONG poursuivent donc leur combat, au Mexique et dans le reste du monde, pour que justice soit faite. Le 20 octobre 2003, des proches de victimes et des ONG, dont Amnesty International, ont pris part à une réunion organisée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Celle-ci avait pour thème la situation des droits des femmes à Ciudad Juárez, et plus particulièrement la protection contre la violence et la discrimination. Les participants ont signalé que les enlèvements et les meurtres de femmes et de jeunes filles se poursuivaient à Ciudad Juárez et à Chihuahua. Un test ADN a récemment confirmé qu'un corps découvert en septembre était celui de **Diana Yasmín García Medrano**, âgée de dix-huit ans. Celle-ci avait fait l'objet d'une Action WARN le 6 juin 2003. Le sort de **Judith Urías**, une élève de quatorze ans aperçue pour la dernière fois le 9 mars à Chihuahua, suscite toujours des inquiétudes.

Les procédures que les autorités suivent pour élucider ces affaires demeurent peu transparentes, et les allégations selon lesquelles elles torturent des suspects pour leur extorquer des « aveux » ne sont pas pour restaurer la confiance du public en la fiabilité du système judiciaire de l'État de Chihuahua. **Miguel David Mesa**, dont la cousine, **Neyra Azucena Cervantes**, a disparu, a été appréhendé à Chihuahua en mai 2003. On l'aurait arrêté de façon illégale et torturé dans le but de lui faire « avouer » le meurtre de la jeune femme. En août 2003, Amnesty International a reçu des informations sur deux cas similaires. **Cynthia Kicker** et son époux, **Ulises Perzabal**, ont été accusés de l'enlèvement et du meurtre de **Marcela Viviana Rayas**. Dans cette affaire, malgré les assurances données par les autorités, des doutes subsistent quant à l'identité du cadavre retrouvé le 28 mai 2003 à Chihuahua. Aucun test ADN n'a été réalisé afin que l'on puisse établir si ce corps était bien celui de Marcela Viviana Rayas.

*« Nous ne méritons pas d'être traités ainsi, ni de souffrir comme nous souffrons. Tout ce que je leur demande, c'est que l'on retrouve ma fille et que justice soit faite. »*

Eva Arce, mère de Silvia Arce

Les proches des femmes enlevées et tuées se sentent souvent abandonnés lorsque les demandes qu'ils adressent aux autorités au sujet des disparues restent sans réponse. Les Actions urgentes ont donc un double rôle : faire pression sur les autorités, mais aussi montrer aux familles des victimes, grâce à l'élan de solidarité internationale suscité, qu'elles ne sont pas seules. Il faudra du temps pour mettre fin aux discriminations et aux violences qui frappent les femmes et les jeunes filles de Ciudad Juárez et de Chihuahua. Nous poursuivons notre combat pour que justice soit rendue aux victimes et à leurs proches. Chaque appel est une nouvelle preuve de notre détermination à faire cesser ces violences et les souffrances qu'elles engendrent pour ceux qui ont perdu une des leurs.

**Pour exprimer votre solidarité envers les femmes et les jeunes filles de Ciudad Juárez et de Chihuahua, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/pages/mex-251103-action-fra>**



## ARABIE SAOUDITE

### Des ressortissants étrangers dénoncent la torture en détention

*« J'ai passé le mois suivant en proie à une terreur de tous les instants, craignant d'être battu à mort, redoutant la souffrance, permanente, à tel point qu'au bout d'un certain temps, je me réjouissais à l'idée d'être décapité. »*

William Sampson, au cours d'un entretien accordé à CBC News

En février 2001, **William Sampson**, ressortissant canadien, **Alexander Mitchell**, **James Patrick Lee**, **James Cottle** et **Les Walker**, sujets britanniques, de même que **Raf Schyvens**, ressortissant belge, sont apparus à la télévision saoudienne, où ils ont « avoué » être à l'origine d'attentats à l'explosif commis à Riyadh en novembre 2000. Ils se sont rétractés par la suite, déclarant qu'on les avait torturés afin de leur arracher ces « aveux ». Un sixième homme, **Peter Brandon**, qui ne s'était pas exprimé à la télévision, a également été déclaré coupable au terme d'un procès secret loin d'être conforme aux normes internationales.

Le 8 août 2003, William Sampson et Alexander Mitchell, qui se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort, ont été libérés de la prison d'Al Hair, en Arabie Saoudite, après avoir été graciés par le roi Fahd bin Abdul Aziz al Saoud. Raf Schyvens, James Patrick Lee, James Cottle, Les Walker et Peter Brandon, qui avaient, quant à eux, été condamnés à de lourdes peines de prison, d'une durée comprise entre huit et dix-huit ans, ont également bénéficié d'une mesure de clémence et ont été remis en liberté le même jour. Selon un communiqué de presse diffusé par l'ambassade d'Arabie Saoudite à Londres, le roi Fahd a déclaré *« que la peine à laquelle ces prisonniers [avaient] été condamnés [devait] être réduite, que le temps qu'ils [avaient] déjà passé en détention [constituait] un châtement suffisant, et qu'ils [pouvaient] être remis en liberté »*.

Après leur libération, certains de ces hommes ont accordé à la presse internationale des interviews au cours desquelles ils ont évoqué les épreuves qu'ils avaient traversées et les actes de torture qui leur avaient été infligés. Selon le journal britannique *The Guardian*, Alexander Mitchell a déclaré : *« On m'a gardé éveillé neuf jours durant, en m'attachant par une chaîne à la porte de ma cellule de façon à ce que je ne puisse ni dormir, ni m'asseoir. Le soir, on me recouvrait le visage d'une cagoule et on me faisait monter, enchaîné, jusqu'à une des salles d'interrogatoire. Là, les coups laissaient progressivement place à la torture. On commençait par me donner des coups de poing et de pied, on me crachait dessus, puis on me rouait de coups de bâton. Ils avaient aussi un manche de hache avec lequel ils me frappaient sur la plante des pieds. »*

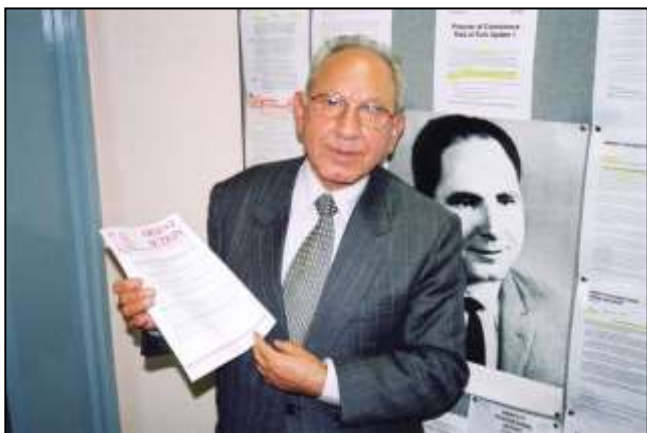
Dans un entretien accordé à une chaîne canadienne, CBC News, William Sampson a indiqué : *« [on m'a] pendu la tête en bas et frappé dans le dos, sur les pieds et sur les parties génitales. C'était incroyablement douloureux. J'avais l'impression que tout mon corps allait exploser [...] certaines parties du corps sont tellement enflammées et sensibles qu'on a l'impression qu'elles ont pris feu. Pour s'assurer que je resterais docile, ils m'ont obligé à regarder Sandi [Alexander] Mitchell recevoir des coups. J'ai toujours du mal à vivre avec ça. C'est dur d'y repenser sans me laisser submerger par mes émotions. »*

Pendant leur captivité, de nombreuses organisations, dont Amnesty International, ont mené des actions pour obtenir leur libération (voir l'AU 35/01, MDE 23/002/2001 du 6 février 2001, et ses mises à jour).

Plusieurs de ces hommes, dont Sandi Mitchell et William Sampson, ont pris contact avec Amnesty International et lui ont demandé de transmettre leurs remerciements à tous ceux qui étaient intervenus en leur faveur.

## SYRIE

### Un ancien prisonnier d'opinion rend visite à Amnesty International



Riad al Turk et l'AU lancée en sa faveur © AI

« Je viens d'un pays où les droits fondamentaux sont bafoués, où des prisonniers politiques meurent sous la torture, où des gens font l'objet de détentions arbitraires, où des centaines de prisonniers politiques sont détenus sans avoir été jugés... »

**Riad al Turk**, ex-premier secrétaire d'*Al Hizb al Shuyui - al Maktab al Siyassi* (Parti communiste - bureau politique, PCBP), âgé aujourd'hui de soixante-treize ans, a passé une grande partie de sa vie derrière les barreaux pour délit d'opinion, et a été maintenu à l'isolement durant près de dix-huit ans. Son incarcération, les actes de torture qu'il a subis et ses problèmes de santé ont donné lieu à de nombreuses actions d'Amnesty International au fil des ans. En septembre 2003, à Londres, il a rencontré des membres du SI qui l'ont interviewé.

L'expérience de Riad al Turk concernant les geôles et les méthodes de torture syriennes couvre un demi-siècle. Il avait tout juste vingt-deux ans lorsqu'il a été arrêté la première fois en 1952, pour appartenance au Parti communiste. Il a été maintenu en détention pendant plusieurs mois et torturé.

« Ce qu'on m'a fait subir à ce moment-là, ce n'était pas grand-chose par rapport aux tortures que j'ai endurées par la suite [...] À l'époque, seules deux salles du palais étaient utilisées par les forces de sécurité [...] Aujourd'hui, il existe des châteaux dont les donjons permettent d'héberger un nombre illimité de détenus », raconte-t-il.

En 1960, il a de nouveau été arrêté, torturé et incarcéré, cette fois pour s'être opposé à l'union entre la Syrie et l'Égypte, au moment où le mouvement nationaliste arabe conduit par le président égyptien Gamal Abdel Nasser était à son apogée. « Les forces de sécurité égyptiennes ont amené avec elles des méthodes de torture plus violentes, a-t-il expliqué. Le supplice de la falaqa [coups assenés sur la plante des pieds] a été introduit [...] et des personnes sont mortes en détention des suites de ces traitements. »

Sa plus longue période de détention a commencé en octobre 1980, lorsqu'il a été arrêté pour son appartenance au PCBP et pour s'être ouvertement opposé à la présence syrienne au Liban. Il a de nouveau été torturé et, une fois encore, les méthodes utilisées se sont révélées plus cruelles. Durant les dix-huit années qui ont suivi, il a presque constamment été maintenu à l'isolement et a souffert de graves problèmes de santé, notamment de diabète et de troubles cardiaques et rénaux.

Dans ces conditions, comment a-t-il fait pour survivre ? « Vous devez oublier le monde extérieur, explique-t-il, et trouver des moyens de tuer le temps, sinon c'est le temps qui vous tue. » Sans livres, ni crayons, ni papier, il s'est rabattu sur les minuscules cailloux qu'il trouvait dans la soupe de lentilles servie chaque jour. Il les a collectionnés pour créer sur le sol des formes artistiques de plus en plus élaborées. Il a également imaginé des exercices physiques à faire dans sa cellule de deux mètres carrés.

Son épouse Asmah al Feisal, médecin, incarcérée pendant vingt mois entre 1980 et 1982, a indiqué à Amnesty International : « Nous sommes restés treize ans sans le voir et sans savoir exactement où il se trouvait. » Elle a toutefois conservé tous les textes écrits en sa faveur lorsqu'il se trouvait en prison.

En 1998, Riad al Turk a recouvré la liberté à la faveur d'une grâce présidentielle, à l'âge de soixante-huit ans. Deux ans plus tard, le nouveau président, Bachar el Assad, a semblé lâcher du lest, encourageant le débat politique, libérant des prisonniers politiques et évoquant des projets de réformes. Au cours de cette période, appelée par la suite « *Printemps de Damas* », des milliers de personnes, dont Riad al Turk, ont pris part à des forums politiques animés dans tout le pays. Puis les arrestations ont repris. Riad al Turk a été de nouveau appréhendé en septembre 2001, et condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement dont il a purgé quinze mois.

Malgré les épreuves douloureuses qu'il a traversées, Riad al Turk demeure un militant et un rebelle, déterminé, comme il le dit, à « *combattre pour la liberté, la justice et la démocratie* ».

« *L'humanité a plus que jamais besoin d'Amnesty International, car les violations des droits humains ne sont pas le seul fait des régimes autoritaires* », a-t-il confié à l'organisation. Riad al Turk a également évoqué avec gratitude la solidarité dont les membres d'Amnesty International ont fait preuve envers lui et envers d'autres prisonniers des geôles syriennes : « *Le soutien d'Amnesty International était comme une bougie qui éclairait l'obscurité de la cellule et entretenait l'étincelle de vie dans nos esprits* .»

Riad al Turk n'a jamais vu les appels écrits en sa faveur, mais il a déclaré : « *Je tiens à remercier Amnesty International pour l'action qu'elle a menée en faveur de ma libération, ainsi que pour le combat qu'elle livre depuis des années afin que tous les prisonniers soient relâchés, en particulier ceux qui sont gravement malades en Syrie.* »

Texte largement inspiré d'un article paru dans *Le Fil d'AI* de novembre 2003  
(index AI : NWS 21/010/2003).

## FÉDÉRATION DE RUSSIE

### Le Réseau AU participe à la campagne « Justice pour tous »

L'année dernière, des membres du Réseau AU ont figuré parmi les centaines de milliers de militants qui se sont engagés dans la campagne mondiale lancée par Amnesty International contre les plus graves des violations des droits fondamentaux recensées en Fédération de Russie.

Tout au long de cette campagne, des membres d'Amnesty International ont cherché à attirer l'attention de la communauté internationale sur les multiples injustices observées dans ce pays, et à encourager les autorités russes à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. L'action d'Amnesty International a principalement porté sur trois points : les atteintes aux droits des minorités ethniques et nationales, la violence à l'égard des femmes et les droits des enfants. Le conflit qui se déroule actuellement en Tchétchénie a également donné lieu à des actions ainsi qu'à un travail de pression.



« Des passeports pour les enfants ! », réclame la pancarte de ce petit garçon  
© School of Peace

En mars 2003, Amnesty International a publié « Vos papiers ! », la discrimination raciale en fédération de Russie (Index AI : EUR 46/001/2003), un rapport dont le lancement a été suivi d'une table ronde réunissant des membres de l'organisation et de plusieurs autres ONG. Cette réunion a débouché sur l'envoi au président Vladimir Poutine d'un appel commun en faveur d'anciens citoyens soviétiques victimes de lois et de pratiques discriminatoires, qui se sont vu priver de leur droit à la citoyenneté. Cet appel faisait clairement comprendre qu'Amnesty International menait des actions sur des questions d'un intérêt crucial pour la société civile en Fédération de Russie.

Des militants de l'organisation ont également agi contre le racisme et la discrimination en demandant, en mai 2003, qu'une enquête soit ouverte sur des agressions racistes perpétrées le mois précédent dans deux villages du territoire de Krasnodar. Une trentaine de personnes appartenant à des minorités ethniques avaient été blessées lors de ces événements. Les violences de ce type sont monnaie courante en Russie et leurs auteurs présumés sont rarement déférés à la justice ; les membres des minorités ethniques se sentent donc vulnérables et abandonnés à leur sort.

À la suite des appels lancés par Amnesty International, une enquête a été ouverte sur ces agressions et des responsables régionaux et locaux se sont réunis à plusieurs reprises. Un représentant des autorités de la région de Krasnodar aurait déclaré : « Le gouverneur a même reçu des fax envoyés par des écoliers londoniens. » Les appels ont également contribué à la couverture médiatique dont ces événements ont bénéficié sur les chaînes de télévision nationales ainsi que dans l'un des principaux quotidiens russes, *Izvestia* (les Nouvelles), qui a indiqué : « les autorités locales ont étouffé l'incident jusqu'à ce qu'Amnesty International s'en fasse l'écho, hier ». Amnesty International poursuit son action sur cette affaire (pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé *Russian Federation: Racist Attack in Krasnodar Territory*, index AI : EUR 46/064/2003).

Les personnes qui œuvrent en faveur des minorités ethniques sont également la cible d'actes de harcèlement et d'intimidation. Au début du mois d'août 2003, les autorités du territoire de Krasnodar ont exercé de fortes pressions sur l'École de la Paix, une ONG qui défend les droits des minorités, afin qu'elle renonce à son action en faveur de la minorité meskhète. Des milliers de Meskhètes se voient dénier leurs droits, en particulier le droit à la citoyenneté, ce qui constitue une violation de la loi fédérale. Le 22 juillet, le ministère de la Justice de Krasnodar a requis la fermeture de l'École de la Paix, au motif qu'elle employait désormais moins de trois membres fondateurs, contrairement aux exigences de la loi.



Une Action urgente faisant état des préoccupations d'Amnesty International quant à ces allégations de harcèlement a été lancée (voir l'EXTRA 39/03, EUR 46/069/2003 du 12 août 2003). Après plusieurs reports, la dernière audience relative à cette affaire a eu lieu au début du mois de décembre 2003 ; il a finalement été décidé que l'organisation devait être dissoute pour manquement au règlement intérieur. Cependant, l'École de la Paix a fait appel de cette décision et a saisi la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans une lettre adressée à Amnesty International, Vadim Karastelev, le directeur de l'École de la Paix, a remercié avec gratitude l'organisation ainsi que plusieurs autres mouvements de défense des droits humains pour le soutien qu'ils lui avaient apporté. Il a par ailleurs indiqué que, selon certaines de ses relations, le ministère de la Justice de Krasnodar, qui était à l'origine des poursuites engagées contre l'École de la Paix, était en butte à de fortes pressions de la part de la communauté internationale et avait reconnu, en privé, avoir commis des erreurs de procédure en cherchant à obtenir la fermeture de l'ONG (voir l'EXTRA 39/03, EUR 46/069/2003 du 12 août 2003, et ses mises à jour). Amnesty International poursuit son action sur cette affaire.

Il semble malheureusement que ces pratiques tendent à se généraliser, puisque plusieurs ONG locales ou implantées dans d'autres régions de la Fédération ont également subi des pressions visant à les dissuader de poursuivre leur action en faveur des droits humains. En 2003, la section locale de l'organisation meskhète *Vatan* ainsi que le Centre des droits humains de Krasnodar ont ainsi été contraints de fermer leurs portes. L'organisation *Yuzhnaya Volna* (Vague du sud), quant à elle, a été menacée de fermeture.

Les membres du Réseau Actions urgentes se sont associés aux activités menées par Amnesty International en faveur des droits des enfants dans la Fédération de Russie, en écrivant des lettres à la suite du lancement de l'AU 285/02, EUR 46/35/2002 du 20 septembre 2002. Celle-ci concernait deux mineurs poursuivis pour vol, Andreï Ossentchougov et Alexeï Chichkine. Amnesty International s'est dite préoccupée par le fait qu'ils avaient apparemment subi des actes de torture et risquaient de subir d'autres formes de mauvais traitements.

En août 2002, les deux jeunes gens ont été déclarés coupables de vol qualifié et condamnés à huit ans d'emprisonnement. Cependant, et c'est assez exceptionnel pour être souligné, les services du procureur de la région de Nijni Novgorod ont ouvert une enquête sur les allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements formulées par les deux adolescents. Il semble que les pressions internationales exercées aient été l'une des principales raisons qui ont conduit à l'ouverture de cette enquête.

Une nouvelle Action urgente a été diffusée en septembre 2003, après que Viktor Ossentchougov, le père d'Andreï Ossentchougov, eut signalé que son fils et Alexeï Chichkine avaient reçu la visite, dans l'établissement de rééducation pour mineurs d'Arzamas, d'un responsable de l'application des lois qui les avait enjoins à signer des documents permettant la clôture de l'enquête menée sur leurs allégations de torture et de mauvais traitements (voir l'AU 274/03, EUR 46/080/2003 du 22 septembre 2003). Lorsque les adolescents s'y sont refusés, on leur aurait déclaré qu'ils seraient transférés de nouveau au centre de détention préventive de Nijni Novgorod, où on les contraindrait à se rétracter. Depuis la publication de cette AU, Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état de nouvelles menaces ou manœuvres d'intimidation contre ces jeunes gens.

Un grand merci aux membres du Réseau AU qui ont rédigé des appels : ils ont réellement contribué à faire changer les choses dans la Fédération de Russie. Vous trouverez de plus amples informations ainsi que des invitations à agir à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/russia/francais/index.html>.

## NÉPAL

### Des actions urgentes contre les « disparitions »

Le 27 août 2003, le cessez-le-feu conclu entre le gouvernement népalais et le Parti communiste népalais maoïste a été rompu. La reprise des affrontements s'est accompagnée d'une recrudescence alarmante des violations des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des placements en détention et des « disparitions ». Des membres des forces de sécurité en civil, que l'on soupçonne d'appartenir à l'armée, ont appréhendé des personnes afin de les « interroger », en promettant de les relâcher « rapidement ». La grande majorité de ces personnes a ensuite « disparu », et lorsque leurs proches ont tenté de les retrouver, l'armée a affirmé qu'elles ne se trouvaient pas entre leurs mains. Cependant, des familles ont parfois réussi à obtenir des informations non officielles sur le lieu de détention des « disparus », ce qui laissait espérer qu'ils étaient toujours en vie.

Bien que le nombre d'arrestations reste élevé, des libérations commencent à être signalées, et certains éléments tendent à indiquer que le Réseau Actions urgentes a joué un rôle important dans ces remises en liberté. Depuis la rupture du cessez-le-feu, Amnesty International a lancé des AU en faveur de 110 personnes au Népal, dont 105 « disparus » présumés et cinq victimes de torture. À ce jour, 24 de ces personnes ont été relâchées.

Nombre des personnes libérées ont dit avoir été menacées par des membres des forces de sécurité qui voulaient les dissuader de raconter ce qui leur était arrivé en détention. Craignant pour leur vie, la plupart d'entre elles ont préféré se taire, ce qui est bien compréhensible. Cependant, quelques-unes ont rompu le silence et décrit les actes de torture qui leur avaient été infligés, indiquant qu'on les avait battues à coups de bambou, rouées de coups de pied et immergées dans l'eau jusqu'à la limite de l'asphyxie. Un homme a dit qu'il avait été incapable de marcher pendant plusieurs jours après avoir été soumis à un passage à tabac particulièrement violent.

Cependant, grâce au réseau AU, plusieurs personnes ont pu échapper à ce triste sort. Un ancien détenu a ainsi confié à Amnesty International que les actes de torture avaient cessé à la suite de la diffusion d'une AU dénonçant sa « disparition ». Il a ajouté que l'attitude des membres des forces de sécurité à son égard avait changé. Sa libération n'a pas tardé. Un diplomate étranger a personnellement envoyé un courrier électronique à l'organisation afin de remercier les membres du Réseau AU d'être intervenus en faveur d'un homme qui avait été torturé lors d'une détention précédente, indiquant que grâce à eux, un innocent avait échappé à de nouveaux sévices.

Nous continuons à lancer des AU à un rythme soutenu, et ces efforts commencent à porter leurs fruits et à être remarqués. Le 12 novembre 2003, plusieurs hauts responsables des Nations unies, notamment Theo Van Boven, le rapporteur spécial sur la torture, ont exprimé publiquement leur profonde inquiétude au vu des informations selon lesquelles des dizaines de personnes se trouvaient en détention secrète au Népal et risquaient d'être torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements. Faisant référence aux AU, leur déclaration signalait qu'« *au cours des deux derniers mois, les experts ont lancé, la plupart du temps conjointement, 31 appels urgents au gouvernement [népalais] au sujet de 56 personnes qui seraient détenues en des lieux secrets.* »

À la suite de cette déclaration, la Commission nationale des droits humains du Népal a demandé la venue de représentants des mécanismes thématiques de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, dont le rapporteur spécial sur la torture et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Amnesty International a soutenu cette démarche en publiant deux communiqués de presse, dont un en collaboration avec l'Association pour la prévention de la torture, Human Rights Watch, la Commission internationale de juristes, la Fédération internationale des Liges des droits de l'homme (FIDH), la Société internationale pour les droits de l'homme et l'Organisation mondiale contre la torture.

Merci aux membres du Réseau Actions urgentes, qui ont contribué à faire bouger les choses. Félicitations à tous ceux qui ont envoyé une lettre ou un fax aux autorités népalaises, pour le travail qu'ils ont accompli. La

lutte contre la torture et les « disparitions » doit toutefois se poursuivre. Continuez à écrire des appels et à sauver des vies.

**Vous souhaitez en savoir plus ? Vous trouverez à l'adresse suivante un article (en anglais) du journal britannique *The Guardian* consacré à la situation au Népal :**

**<http://www.guardian.co.uk/comment/story/0,3604,1065692,00.html>**

## TIBET

### Ma vie à la prison de Drapchi



**Ngawang Sangdrol avec l'AU lancée en sa faveur © AI**

En août 1990, en compagnie d'autres jeunes religieuses bouddhistes du couvent de Garu, Ngawang Sangdrol, treize ans, s'est jointe au cortège d'une manifestation pacifique en faveur de l'indépendance du Tibet. La police chinoise a encerclé les manifestants et leur a asséné des coups de bâton et de barre de fer. Se remémorant cette épreuve, Ngawang a déclaré : « *Enfants, adultes, ils n'ont pas fait de différence [...] Ils nous ont passé une corde autour du cou et nous ont attaché les mains dans le dos, puis ils nous ont donné des coups de pied. Ils nous ont tous roués de coups.* » Les policiers ont également utilisé des matraques électriques contre les manifestants.

Ngawang Sangdrol a été relâchée au bout de neuf mois, puis arrêtée une deuxième fois en 1992 pour avoir pris part à une autre manifestation pacifique ; elle a alors été condamnée à trois ans d'emprisonnement et envoyée à la prison de Drapchi. Elle explique que si les conditions de détention n'étaient pas trop mauvaises au début, elles se sont dégradées après 1994. La discipline était très stricte. « *Dans les cellules, par exemple, nous devons faire nos lits de manière quasiment militaire. Ensuite, ils venaient faire leur inspection. S'ils trouvaient la moindre chose à redire, ils renversaient toute la literie par terre, et quand nous essayions de la ramasser, ils nous donnaient des coups de pieds* ».

Il y avait aussi des exercices militaires pendant lesquels les détenus devaient marcher au pas ou rester immobiles pendant des heures en plein soleil. « *L'un des exercices auxquels nous devons nous plier consistait à nous tenir debout dans la cour et à regarder le soleil. Ils nous plaçaient un journal sous chaque bras, un autre entre les jambes et, sur la tête, des livres ou un petit seau d'eau.* » Les gardiens arrivaient alors par derrière et donnaient des coups de pied aux détenus, ou essayaient de les faire bouger. « *Dès que nous bougions, ils nous frappaient, alors nous nous efforcions de rester immobiles et de nous accrocher à nos journaux.* » Certains s'évanouissaient, mais ceux qui essayaient de leur porter secours étaient battus.

Tous les détenus devaient travailler. Ngawang Sangdrol était affectée à la serre. « *En été, la chaleur y devenait presque insupportable, mais nous ne pouvions pas nous en plaindre, pas plus que nous ne pouvions nous plaindre d'avoir à tuer les insectes.* » Les détenus devaient également filer la laine et tricoter des chandails. Ceux qui n'arrivaient pas à terminer les tâches prévues étaient privés de visite et devaient travailler la nuit.

En 1994, 14 des religieuses détenues à la prison de Drapchi ont enregistré en secret des chansons tibétaines sur une cassette qu'elles ont fait sortir de la prison clandestinement. Lorsque les autorités l'ont appris, elles ont prolongé leur peine. Celle de Ngawang Sangdrol a été rallongée de six ans et celle de Phuntsog Nyidrol, une autre religieuse, de huit.

En 1996, la peine de Ngawang a de nouveau été prolongée. Elle avait refusé de se lever en signe de respect envers un représentant des autorités chinoises. « *Nous n'avions pas le droit de rendre hommage à notre Lama, alors pourquoi le faire pour des fonctionnaires chinois ?* », a-t-elle expliqué. Pour la punir, on l'a obligée à rester dehors, debout sous la neige ; elle a alors réclamé l'indépendance du Tibet en hurlant. Elle a ensuite été placée à l'isolement pendant six mois dans une cellule minuscule et infestée de rats, où elle a failli mourir de faim, et huit autres années ont été ajoutées à sa peine.

Les détenus de la prison de Drapchi étaient aussi bien des prisonniers de droit commun que des prisonniers

politiques. La plupart des prisonniers de droit commun essayaient d'éviter les contacts avec les prisonniers politiques, bien qu'en l'absence des gardiens, certains leur aient témoigné de la sympathie. Ce sont pourtant les prisonniers de droit commun qui ont déclenché, en mai 1998, la manifestation pro-indépendance la plus virulente à Draphchi, lorsque le drapeau chinois a été hissé à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai.

Ngawang Sangdrol a assisté à ces scènes depuis une fenêtre. *« Tout à coup, les prisonniers se sont mis à crier, réclamant l'indépendance du Tibet. Les prisonniers politiques n'étaient pas les seuls à s'exprimer, les détenus de droit commun se sont eux aussi fait entendre. Tous ont repris en chœur des slogans tels que "Oui à l'indépendance au Tibet !", "Non au drapeau chinois sur notre sol !", "Longue vie à sa sainteté [le Dalai Lama]". »* La police a alors donné des coups de bâton aux prisonniers, puis les militaires sont arrivés et ont fait feu sur les manifestants. *« Je n'ai pas pu voir la suite car on nous a éloignés des fenêtres, mais j'entendais clairement des coups de feu et des hurlements. Il y avait des religieuses dans l'autre quartier, et j'ai vu des Chinois les tirer par les cheveux. Les moines et les prisonniers politiques ont reçu des coups de barre de fer sur la tête. »*

Des événements de même nature se sont à nouveau produits trois jours plus tard. *« Ce jour-là, les prisonniers politiques étaient moins nombreux que trois jours auparavant. Pourtant, là encore, les détenus se sont mis à crier et nous nous sommes joints à eux depuis nos fenêtres. »* La réaction a été une nouvelle fois très violente. *« Dans mon quartier, il n'y avait pas de militaires mais des gardiens, qui sont entrés et se sont mis à nous frapper. Ils avaient des barres de fer et des matraques électrifées. Tout à coup, les gardes s'en sont pris uniquement à moi et ont commencé à me rouer de coups. Une autre religieuse a tenté de m'aider en me protégeant la tête. Ils l'ont éloignée et battue elle aussi. »* Ngawang Sangdrol souffre fréquemment de violents maux de tête depuis qu'elle a subi ces brutalités.

Le Réseau Actions urgentes s'est mobilisé dès le 24 juillet 1998, lorsque l'AU 210/98 (index AI : ASA 17/25/98) a été diffusée en faveur des manifestants. Elle faisait état des préoccupations d'Amnesty International quant aux mauvais traitements dont ils avaient fait l'objet, en particulier pendant les interrogatoires, ainsi que la restriction de leur droit à exprimer leur opinion de façon pacifique. Ces inquiétudes ont été confirmées lorsque Ngawang a appris que six religieuses étaient mortes à la suite de ces violences. *« Les Chinois ont dit qu'elles s'étaient suicidées. Je ne sais pas avec certitude comment elles sont mortes, mais je peux en revanche affirmer avoir entendu de nombreux coups de feu le jour de la manifestation. »*

D'autres détenus ont trouvé la mort. *« Dans mon quartier, trois religieuses sont mortes. L'une d'entre elles était très affaiblie depuis le passage à tabac qu'elle avait subi, mais elle devait travailler et participer aux exercices militaires comme tous les autres. Ils l'ont remise en liberté en raison de son état de santé, mais elle est décédée peu après. D'habitude, les détenus ne peuvent bénéficier d'aucun soin médical. Ils ne vous laissent voir le médecin que lorsqu'ils savent que vous allez mourir. Elles ont été relâchées toutes les trois, mais pour mourir peu de temps après. »*

À la suite des manifestations de mai 1998, les conditions se sont dégradées. *« On ne nous laissait plus quitter nos cellules, et nous devons donc dormir, travailler, manger et aller aux toilettes dans la même pièce. Les toilettes, c'était un petit seau que devaient se partager 12 personnes [...] Le seau était déjà plein à midi. Nous devons par conséquent nous retenir jusqu'à ce qu'il soit vidé, le soir. Quant à l'eau, la toute petite quantité qu'on nous donnait devait nous servir pour boire, nous laver le visage et pour tout le reste. »* Les prisonniers étaient privés de savon et de serviettes de toilette, qu'ils pouvaient auparavant acheter à l'administration pénitentiaire. Les détenus qui se risquaient à voler un petit supplément d'eau se faisaient systématiquement surprendre et passer à tabac.

En l'absence de savon et d'eau, la cellule sentait si mauvais que les gardiens n'y pénétraient plus. C'est seulement lorsqu'une délégation venait à la prison que les détenus étaient autorisés à nettoyer. *« La visite d'une délégation était toujours précédée de nombreux préparatifs, et nous avions deux jours pour nous laver et nettoyer notre cellule. »*

Ngawang Sangdrol pense que les visites des délégations étrangères ont probablement apporté quelques

améliorations à la vie des détenus, notamment en ce qui concerne la qualité de la nourriture et la quantité d'eau mise à leur disposition.

Le 15 octobre 2002, le directeur de la prison a annoncé à Ngawang Sangdrol que le gouvernement envisageait de la remettre en liberté afin qu'elle puisse bénéficier de soins médicaux. Il lui a demandé de donner par écrit des détails concernant ses symptômes ; elle a alors écrit que ses troubles étaient apparus après qu'on l'eut battue en prison. On l'a poussée à réécrire sa lettre en supprimant les références aux violences qu'elle avait subies. *« J'ai obéi, mais lorsqu'il m'a sommée d'écrire que le Tibet appartenait à la Chine, je lui ai répondu que jamais je ne pourrais faire une chose pareille. »*

Ngawang Sangdrol a été libérée le 17 octobre, juste avant la visite du président chinois, Jiang Zemin, aux États-Unis. Elle était tenue de se présenter à des agents de l'administration pénitentiaire une fois par mois. Elle est restée sous surveillance au domicile de sa sœur, chez qui elle habitait, et recevait des visites inopinées des autorités à n'importe quelle heure. Lorsqu'elle a demandé à retourner au monastère, cela lui a été refusé.

Finalement, grâce aux pressions exercées par la communauté internationale en sa faveur, en raison de ses graves problèmes de santé, Ngawang Sangdroh a été autorisée à quitter le Tibet fin mars 2003, afin d'être soignée à l'étranger. Elle a délivré le message suivant à des groupes et à des organisations de soutien à qui elle a rendu visite, en Europe et aux États-Unis :

*« C'est grâce à vous que j'ai été libérée, mais de nombreuses personnes se trouvent toujours en prison – au Tibet et partout dans le monde – et j'espère que vous pourrez contribuer à toutes les faire libérer. »*

Adapté d'un article de Rosa Leuci, coordonnatrice Tibet, paru dans *AMNESTY*, le magazine de la section britannique (numéro n° 121, septembre-octobre 2003)

*La version originale en langue anglaise a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*